

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/70/SPCG portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire

n° 60/70/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 octobre 1960

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1960

Date du numéro
31 octobre 1960

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 18845 Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer : Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article: 39, 2e alinéa

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 6 octobre 1960,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis est convoquée en session budgétaire, en son siège, le lundi 31 octobre 1960 à 9 heures, avec l'Ordre du Jour suivant : — Budget local pour l'exercice 1961. — Affaires en instance. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement.J. COMPAIN.Pär le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,ALI AREF BOURHAN.